

2 juillet 2019



Délibération Amiante des Fédérations



1- Tripode

Le CHSCT ministériel prend acte :

- de la condamnation pour faute de l'Etat par la Cour Administrative d'Appel de Nantes ;
- des résultats probants fournis par l'étude Sépia de mortalité au 31/12/2015 démontrant l'aggravation de la situation sanitaire des agents Tripode comparée aux agents de Finances Publiques.

Le Chsct ministériel estime :

- que les conditions d'un classement du Tripode en site amianté sont pleinement réunies et doivent donner lieu à une décision immédiate des Ministres ;
- que le rapport IGAS, mensonger et partial, doit être retiré.

2- Sortie de l'amiante des Ministères Economiques et Financiers

Le CHSCT ministériel prend acte des insuffisances du plan amiante ministériel tel qu'il a été discuté lors du groupe de travail CTM-CHSCTM amiante bâtementaire du 28 juin 2019. Aucun budget ministériel fléché amiante n'est dégagé ; la signalétique ne concerne à ce jour qu'une légère majorité de bâtiments ; une part importante des bâtiments ne dispose pas de Document Technique Amiante à jour, ni de fiche récapitulative rappelant les travaux effectués ; les insuffisances concernant les immeubles locatifs sont encore plus élevées ; malgré les demandes répétées des représentants du personnel depuis 10 ans, aucune pénalité n'est prévue à l'encontre des prestataires réalisant des diagnostics, évaluations périodiques ou repérages avant travaux incomplets ou fallacieux .

Pire, sur deux points importants, le ministère s'engage dans une mauvaise voie :

- le ministère pourrait accepter de louer des immeubles où des Matériaux et produits Contenant de l'Amiante sont présents, pour autant qu'ils ne soient pas dégradés !
- le ministère accepterait que les prestataires de nettoyages poursuivent l'entretien des dalles de sol vinyle-amiante avec des monobrosses, contaminant ainsi les agents du nettoyage, les personnels des locaux concernés et les eaux usées.

C'est pourquoi le CHSCT ministériel se prononce pour que :

- la politique immobilière du ministère priorise la sortie de l'amiante au travers de la définition d'un budget exceptionnel destiné au désamiantage ou au départ des bâtiments amiantés ;
- le ministère refuse toute nouvelle location de bâtiments contenant des MCA et quitte au plus vite ceux qu'il occupe ;
- la signalétique de l'amiante repéré soit une priorité absolue des directions nationales et locales ;
- l'interdiction immédiate de l'usage des monobrosses ;
- la complétude de DTA actualisés et de fiches récapitulatives intégrales soit assurée au 31 décembre 2019.